

**RÈGLEMENT G-018-1-18
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-018-17 RELATIF AUX ANIMAUX
VISANT LA GRATUITÉ DES LICENCES POUR CERTAINS GARDIENS**

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier la réglementation quant à la gratuité des licences pour certains gardiens;

ATTENDU QUE l'avis de motion 2018-05-256 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance du Conseil tenue le 22 mai 2018 et que les membres du Conseil ont eu accès au projet de règlement conformément à la loi;

POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT

Article 2

Le règlement G-018-17 est modifié à son article 3 paragraphe c) afin de supprimer le point ii) suivant :

« une personne âgée de 65 ans et plus, une seule licence par adresse sera émise; ».

SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement..

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Châteauguay, ce 18 juin 2018.

(Signé) Pierre-Paul Routhier

Pierre-Paul ROUTHIER
Maire

(Signé) Me Nancy Poirier

Me Nancy POIRIER
Greffière

Avis de motion :	22 mai 2018
Adoption du règlement :	18 juin 2018
Entrée en vigueur du règlement :	28 juin 2018
